

par la cloison qui divisait son appartement d'avec l'Eglise. La sœur Le Ber, — car elle prit alors ce nom, quoiqu'elle n'eût point embrassé l'institut de la Congrégation — passa dans cette solitude les vingt dernières années de sa vie, se livrant sans cesse à la prière, aux exercices de la pénitence et surtout à la pratique de la dévotion la plus tendre envers le Saint-Sacrement. Elle y mourut en grande réputation de sainteté le 3 Octobre 1714, à l'âge de 52 ans, et fut inhumée, suivant ses désirs, dans l'Eglise de la Congrégation.

REVUE PARLEMENTAIRE.

Les débats ont été interrompus par la vacance de Pâques. Pour ne rien omettre, transportons-nous au delà de la Grande Semaine. On peut dire sans médisance que pendant les séances qui ont précédé le congé de Pâques, les discussions ont été sans vigueur.

Les hon. membres du Conseil législatif se sont surtout intéressés aux résolutions de l'hon. Mr. Tessier sur le projet qui regarde la prolongation du chemin de fer jusqu'à Halifax. La dernière de ces résolutions invitait S. E. à correspondre avec les autres colonies, à ce sujet, afin de s'assurer de leur coopération pour demander de l'aide au gouvernement Impérial. Plusieurs orateurs canadiens ont appuyé ces résolutions qui ont été adoptées. Les députés de la Chambre Basse voulant terminer toutes les affaires d'élection avant de se séparer, demandèrent aux comités de hâter leurs rapports : Celui de l'élection contestée d'Haldimand a rendu compte de ses procédés. Le membre siégeant s'est trouvé dans une minorité de 111 vis-à-vis son adversaire ; mais une commission a été nommée pour examiner les votes donnés en faveur de ce dernier.

Pour l'élection de Québec, on a crié en vain. Le Comité n'avait pu réunir tous ses membres pour procéder légalement. Les députés désiraient ardemment de mettre fin à cette interminable affaire, lorsque sur motion de M. Powel la Chambre consentit à s'ajourner jusqu'après Pâques. L'hon. Galt, toujours actif dans l'administration des finances, a proposé ses résolutions au sujet du commerce direct entre la France et le Canada. Elles ont été adoptées sans opposition. Le bill de M. Langevin pour l'extension des limites de la cité, a été étouffé par la majorité du comité qui en a pris connaissance. Toutefois ce résultat n'est pas définitif, la chambre peut revenir sur cette mesure.

Mardi le 10 avril, la vacance était terminée, et les débats provoqués par l'élection de Québec ont été repris avec vigueur. Le comité, qui a été chargé

d'examiner cette affaire, a présenté à la chambre le résultat de ses travaux. Non content de déplacer les membres siégeants, de flétrir les perturbateurs, de blâmer les officiers publics qui ont recueilli les voix, il a fait un pas de plus vers la rigueur haute-judiciaire, en recommandant à la chambre de défranchiser la Cité de Québec. Inutile de dire que cette demande a été repoussée. Cependant M. Sicotte a jugé l'occasion convenable pour déclarer qu'un comité spécial parlementaire n'est pas un tribunal convenable pour régler les élections contestées, et que ces questions doivent être portées devant les tribunaux ordinaires du pays. Le bill qu'il a introduit à l'appui de ces résolutions est à sa seconde lecture.

La Chambre croyant trouver dans le bill de M. Cartier des garanties contre les brigues électorales, lui a fait subir sa seconde lecture, puis sa troisième sans désemparer. Le Conseil Législatif lui a fait subir triomphalement sa troisième lecture, et lundi, le 23, Son Excellence le Gouverneur Général l'a sanctionné ainsi que plusieurs autres bills, parmi lesquels nous remarquons celui qui accorde une subvention additionnelle à la ligne canadienne des steamers, et à la prolongation de la ligne télégraphique jusqu'à Belle-Isle, et l'acte qui défend la vente sans licence des liqueurs envirantes dans les comptoirs non organisés de cette province. Un instant après, M. Cartier demandait à la chambre l'émission de tous droits pour l'élection de Québec. Ainsi notre cité devra l'honneur de faire le premier essai de la mesure de l'hon. procureur-général.

M. le ministre des finances a mis son budget pour l'année sous les yeux de la chambre en l'appuyant d'un long discours dans lequel il exprime l'espoir que cette année les recettes et les dépenses se balanceront. Le bill pour incorporer les pilotes doit subir sa troisième lecture dans quelques jours.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Une insurrection qui heureusement n'a pas eu de suites fâcheuses, a éclaté dans les rues de Naples. Les sociétés secrètes et les agents de la Sardaigne se préparaient depuis longtemps ce passe-temps révolutionnaire. Ils avaient compté sans l'énergie du gouvernement et la fidélité de l'armée. L'émeute a été écrasée et plusieurs chefs arrêtés.

Une autre révolution a éclaté en Espagne. Le général Ortéga, à la tête de 3000 hommes a proclamé Don Carlos roi d'Espagne. Les dernières nouvelles nous annoncent la défaite des insurgés, l'arrestation importante du général Ortéga et de plusieurs personnages de haut rang. Le gouvernement Espagnol a conclu et promulgué un concordat avec la cour de Rome.

La nomination du général Lamoricière au commandement de l'armée pontificale paraît confirmée. On dit que l'exemple du général enflame le zèle de quelques fils de famille du faubourg St. Germain, qui se disposent à passer dans les Etats-Romains pour s'enrôler sous les étendards pontificaux. Le peuple romain témoigne par de nombreuses démonstrations son amour pour Pie IX. Le Saint Père ne peut pas sortir de son palais sans être accompagné par une foule immense, qui par ses acclamations veut lui prouver sa fidélité et son dévouement.

Le grand duc de Bade, en dépit des votes de la seconde chambre, a proclamé l'indépendance de l'Eglise Catholique dans ses états. Il a déclaré que les dispositions du concordat seront sanctionnées par des lois et des ordonnances spéciales.

Les Etats germaniques du Rhin font des préparatifs de défense.

Voici le texte de l'excommunication prononcée par le Pape contre les spoliateurs des biens de l'Eglise, et quelques réflexions que nous extrayons de l'*Ami de la Religion*

Le Pape, après avoir raconté de quelle manière il a souvent averti canoniquement le coupable, et tout ce qu'il a fait pour le ramener au repentir, prononce l'excommunication en ces termes :

"Par le jugement du Dieu tout-puissant Père et Fils et Saint-Esprit; par celui du bienheureux Pierre, prince des apôtres; par celui de tous les saints; par l'autorité et la puissance que Dieu nous a données, malgré notre propre faiblesse, de lier et de délier dans le ciel et sur la terre, nous le séparons, lui, tous ses complices et fauteurs de la réception du corps et du sang précieux de Notre-Seigneur et de la société de tous les chrétiens, nous l'exclurons du sein de l'Eglise notre mère, au ciel et sur la terre, et nous le décrêtons excommunié et anathématisé, condamné avec Satan et ses anges, et nous le déclarons mériter le feu éternel avec les réprouvés, jusqu'à ce que, se repenant, il sorte des liens du démon, il s'amende, il fasse pénitence, et qu'il satisfasse à l'Eglise dont il a violé les droits. Nous le livrons à Satan pour mortifier sa chair, afin que son âme soit sauve au jour du jugement."

Ces dernières paroles sont tirées de la première épître de saint Paul aux Corinthiens, chapitre cinquième; l'apôtre s'en servit pour montrer l'effet de l'excommunication qu'il prononçait contre l'incesteux de Corinthe, et le but qu'il se proposait en infligeant cette peine redoutable. Elles signifient que l'excommunié, rejeté de l'Eglise, éloigné des sacrements, est livré à lui-même, et n'est plus protégé par sa communion avec les fidèles contre la puissance du démon.

Mais le but de la sentence que prononça saint Paul comme celle de l'excommunication actuelle, est tout paternel. La peine, dans l'intention de l'Eglise, n'est qu'un moyen de ranier les délinquants au repentir. Elle n'a point le caractère d'une vengeance. Elle a moins pour but le châtiment du coupable, que sa conversion. Elle n'est qu'un moyen de le faire rentrer dans le devoir. La justice de l'Eglise, même en frappant, est paternelle : elle n'est sévère que pour sauver.